

~~Messieurs / Comme vous sçavez que l'on a
à vous faire les lettres de l'Épuy pour une Indulgence
Je ne les fait pas d'aujourd'hui~~

Copie

Messieurs / Retournant le soir de Philomena à
bruxelles n'auis voulu parler avec vos frères
qui le soir d'hier vi de ce mois auid en audience
vers la Roynne mes & la Roynne. La Roynne mes
le nois fist un peu froide au d'inclement, & vous
interd'pau une fois où deux nostre propos, nous dit
que jamais il n'estoit bien pris aux sujets de France
les armes des leur Prince. Nous lui respondis mes
p'inement à ceste allegation, & lui dismes que ne
demand' la paix pouru' qu'elle fut bone, & q'
ne desir' de charger ni de Brice ni de religion: que
ce n'estoit point une réuolte / mais une resolution prise
par le corps de tout l'estat du pays bas, pour la conser-
uation de leurs vies & biens, & de leurs priuileges.
Elle repreh'ua sur ce, & feroit mieux d'envoyer des
le Roy nostre Prince, & de chercher la paix à
laquelle elle offroit s'employer. Nous la remerciames
tr' humblement de ses benignes offres. & après luy
auoir discoursé de la justice de v're cause, &
la suppl' d'y tenir la bone main, Nous donna toute
bone response, & me auid fist la roynne, adu'stant
qu'elle vous portoit affection, & y estoit d'autant
plus inclinée qu'elle estoit à deny de nostre pays,
& ayant beaucoup de bons parents, qu'elle ne
fauld'oit de faire ce qu'elle pourroit des le Roy
son seigneur pour vostre soulagement, & tout ce q'
dehois d'ou' luy au fait de vostre charge.
Ce jour luy auid entendu d'un fauoré de la Roynne
mes, qu'elle a este bien aise d'entendre que vos
frères n'estoient d'intention de charger de Brice, & lui
deuoit dauantage q' luy auid suppl' de tenir la main
à faire la paix entre le Roy & nous, & q' n'est
moins ne nous s'ont aduancés de faire / & n'en
auid charge mais bien l'auons remercié sur l'offr
qu'elle faisoit de s'y employer
au reste Messieurs, Nous auid declaré de tout

boisbe q'que chose au gentilhomme porteur de ceste
auec vous priens aduister by. Nous vous prons ^{aussi} de
despacher le seigneur d'euui courtes & vous auis d'uyre
apuz pui s'ont en bref sauoir ce qui il plaira a vos
grat nous edmander, & si nous auis a retourner y,
vos s'ont de lesquelles si nous auis auis de charge retourner
en continet.

Et n'est ce pour auis effect supphes le (seigneur
vous adier au seigneur
7^e de London 1577

Soubigne de vos s'ont tres humble & tres affectueux
seigneurs ~~par~~ Gilles de Lens. Guitte de Maulde

A Montaigne

Montaigne le Prince
d'orange

